

porte de poursuivre les efforts entrepris en vue d'améliorer la situation et de faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de leurs familles,

Rappelant sa résolution 34/172 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail, ouvert à tous les Etats Membres, chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles,

Rappelant également ses résolutions 35/198 du 15 décembre 1980, 36/160 du 16 décembre 1981, 37/170 du 17 décembre 1982, 38/86 du 16 décembre 1983, 39/102 du 14 décembre 1984, 40/130 du 13 décembre 1985, 41/151 du 4 décembre 1986, 42/140 du 7 décembre 1987 et 43/146 du 8 décembre 1988, par lesquelles elle a renouvelé le mandat du Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles et l'a prié de poursuivre ses travaux,

Ayant examiné les progrès que le Groupe de travail a réalisés lors de sa huitième réunion intersessions, tenue du 31 mai au 9 juin 1989, ainsi que lors de la réunion qu'il a tenue pendant la session en cours de l'Assemblée générale, du 26 septembre au 6 octobre 1989, durant lesquelles il a poursuivi la deuxième lecture du projet de convention,

1. *Prend acte avec satisfaction* des deux derniers rapports du Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles¹⁸⁴ et, en particulier, des progrès que le Groupe de travail a accomplis dans la rédaction du projet de convention, en deuxième lecture;

2. *Prie* le Secrétaire général de charger le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat d'assurer la révision technique du texte des articles du projet de convention que le Groupe de travail a jusqu'à présent adoptés en deuxième lecture, afin d'assurer l'uniformité des libellés de même que celle des genres et d'harmoniser les versions du projet établies dans les différentes langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en gardant à l'esprit la résolution 41/120 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, et le prie également de communiquer les résultats de cette opération aux gouvernements dans les meilleurs délais et en tout cas un mois au moins avant la prochaine réunion que le Groupe de travail tiendra en 1990;

3. *Décide* que le Groupe de travail tiendra une réunion d'une durée de deux semaines à New York, immédiatement après la première session ordinaire du Conseil économique et social en 1990, en vue de mener à bien l'élaboration des articles restants et d'examiner les résultats de la révision technique du projet de convention;

4. *Invite* le Secrétaire général à transmettre les deux derniers rapports du Groupe de travail aux gouvernements, afin de permettre aux membres du Groupe de travail de poursuivre la rédaction du projet de convention, en deuxième lecture, lors de la réunion dont il est question au paragraphe 3 de la présente résolution, ainsi qu'à communiquer les résultats obtenus lors de cette réunion à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne une décision au cours de sa quarante-cinquième session;

5. *Invite également* le Secrétaire général à communiquer les documents susmentionnés, pour information, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations internationales intéressées, afin qu'ils puissent continuer de collaborer avec le Groupe de travail;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour assurer au Groupe de travail les services de secrétariat dont il lui faudra disposer lors de la réunion qui se tiendra à l'issue de la première session ordinaire du Conseil économique et social en 1990, afin qu'il puisse mener son mandat à terme dans les délais prévus.

82^e séance plénière
15 décembre 1989

44/156. Conférence mondiale des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Notant les progrès que l'Organisation des Nations Unies a réalisés en vingt ans vers l'objectif qu'elle s'est fixé de développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Notant également qu'il existe des domaines où l'on pourrait progresser encore vers cet objectif,

Considérant qu'eu égard aux progrès réalisés et aux nouveaux défis qui s'annoncent il convient d'envisager de faire le point de ce que le programme des droits de l'homme a déjà permis d'accomplir et de ce qu'il reste à faire,

1. *Prie* le Secrétaire général de s'enquérir des vues des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, sur l'opportunité de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme qui serait chargée de traiter au plus haut niveau des questions cruciales que la promotion et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur cette question;

3. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa quarante-cinquième session.

82^e séance plénière
15 décembre 1989

44/157. Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/149 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a notamment prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer, en collaboration avec le Secrétaire général, à organiser et à appliquer un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide appropriées en faveur des étudiants réfugiés originaires d'Afrique du Sud et de Namibie qui avaient trouvé asile au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁸⁵,

Notant avec satisfaction que certains des projets recommandés dans le rapport continuent d'être exécutés avec succès,

Notant avec inquiétude que la politique de discrimination et de répression qui continue d'être appliquée en Afrique du Sud entraîne un afflux incessant et croissant d'étudiants réfugiés au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie,

¹⁸⁴ A/C.3/44/1 et A/C.3/44/4.

¹⁸⁵ A/44/404.